

## Société : modification du capital

**Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.**

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

### Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

### Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration

- L'imprimé M2 cerfa n°11682\*.
  - o A compléter en version papier à partir du site : [www.service-public-pro.fr](http://www.service-public-pro.fr) , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

### Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- **Dans tous les cas**
  - 1 exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire enregistré au centre des Impôts compétent (prévoir minimum 3 exemplaires) ; l'enregistrement est obligatoire mais gratuit - circ.CNGTC N°03G+S-2019
  - 1 exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme ;
  - Attestation de parution dans un journal d'Annonces légales (ou copie de celui-ci).
- **Pour les SA ou SAS :**
  - 1 exemplaire de l'attestation bancaire justifiant de l'augmentation du capital social (une copie suffit)
- **Pour les Société Anonyme (s'il y a lieu)**
  - 1 exemplaire du procès-verbal du Conseil d'Administration enregistré au centre des Impôts compétent ;
  - 1 exemplaire du certificat du dépositaire ou/et du certificat du Commissaire aux comptes ou d'un Notaire constatant la libération par compensation.

Cas particulier : **Si augmentation par apports en nature** , 1 exemplaire du rapport du Commissaire aux apports doit être déposé au Greffe dans les 8 jours précédents la date de l'assemblée générale.

### Attention :

*Les actes de sociétés doivent être produit sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes à l'original.*

*L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.*

### CCI Nantes St-Nazaire

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. [info.clients@NantesStNazaire.cci.fr](mailto:info.clients@NantesStNazaire.cci.fr)

[nantesstnazaire.cci.fr](http://nantesstnazaire.cci.fr)



## Coût de la formalité

**CCI : 70 euros** à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

### Greffe :

- *EURL* (dont l'associé unique, personne physique, assure la gérance) , *SASU* (dont l'actionnaire unique, personne physique, assure la direction) : **79.38 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- *Autres formes de sociétés* : **195.38 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

**Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent** (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)